

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Cordier, Mme Poletti, M. Sermier, M. Bourgeaux, Mme Levy, M. Benassaya, Mme Boëlle,
Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Boucard, M. Cattin, M. Vatin, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Kamardine, Mme Dalloz, Mme Meunier et M. Reiss

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article 10 le gouvernement veut autoriser les collectivités territoriales, notamment les communes, à installer leurs propres radars.

Cela implique que les villes pourront décider l'achat de radars et récupérer une partie des PV émis par ces radars.

Ce sera le début d'une prolifération des radars en ville, sans rapport avec la sécurité, intensifiant au-delà du supportable le matraquage des conducteurs.

Il n'est pas acceptable que l'Etat organise une compensation des baisses de dotations aux collectivités par ce système.

Cet amendement vise par conséquent à supprimer cet article.